

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Août 2023

Date de convocation :
27 Juillet 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

N°6027

OBJET :

DESIGNATION DU
COORDINATEUR
COMMUNAL POUR LA
CAMPAGNE DE
RECENSEMENT INSEE 2024

L'an deux mil vingt-trois, 1^{er} Août à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, M. BRISSY, Mme DHOTEL, Mme MICHEL, M.GAVROY, Mme LOPEZ, M.FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY - MM. PERRIER, GRUAT-CHERRIOT

Pouvoirs : M. GRUAT-CHERRIOT à M.MARTIN, M. PERRIER à Mme DHOTEL, Mme FRENOY à Mme BRUN

Secrétaire de séance : Mme CHARLOIS Denise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n°2023-561 du 23 juin 2023 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Considérant le courrier de l'INSEE lançant la campagne de recensement 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, au sein des agents de la commune
PRECISE que ce dernier bénéficiera d'une Indemnité Forfitaire pour Travail Supplémentaire

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 1^{er} Août 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.